

ANNEXE 4 : Précisions sur les critères d'éligibilité et la nature des œuvres

Précisions sur les œuvres éligibles : Sont notamment exclus du dispositif d'aide à la création audiovisuelle :

- les ouvrages de référence (encyclopedies, atlas...) et les services d'information ;
- les concepts fondés sur un programme de flux ;
- les services d'information ou purement transactionnels ;
- les productions institutionnelles et contenus à caractère strictement promotionnel ou publicitaire ;
- les films de fin d'études.

Précisions sur les auteurs éligibles : Les projets en phase d'écriture doivent être présentés par un auteur ou un réalisateur ayant déjà écrit ou réalisé au moins une œuvre sélectionnée par un festival reconnu par le CNC (classé en catégorie 1 au moment du dépôt) ou diffusé à la télévision (diffuseur local, national ou européen) et pouvant attester d'un parcours d'auteur en lien avec Occitanie (formation, écriture ou réalisation).

Précisions sur les entreprises éligibles : Entreprise établie en France ou dans l'Espace Economique Européen, un établissement stable en France au moment du paiement de l'aide est requis. Pour les longs-métrages cinéma, l'entreprise de production doit être constituée sous forme de société commerciale avec un capital social d'un montant minimum de 45 000€, conformément à l'article 211-3 du Règlement général des aides financières du Centre National du Cinéma et de l'image animée.

Précisions sur les œuvres transmédia : œuvres destinées à une exploitation à la fois en salles de spectacles cinématographiques ou sur un service de télévision et à une exploitation spécifique sur des services ou sous forme de services mis à disposition du public par tout terminal, fixe ou mobile et permettant l'accès à l'internet et formant un univers narratif global et cohérent.

Précisions sur les œuvres destinées à une première exposition via internet : œuvres destinées à être visionnées sur supports numériques tels que tablettes, téléphones mobiles, dispositifs de réalité virtuelle,...Format linéaire ou non. Programmes interactifs ou non.

CE DISPOSITIF ENTRE EN APPLICATION POUR LES DEMANDES DEPOSEES AUPRES DE LA REGION OCCITANIE A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2017. IL REMPLACE LES DISPOSITIFS RESPECTIFS DES REGIONS MIDI-PYRENEES ET LANGUEDOC ROUSSILLON D'AIDE A LA CREATION AUDIOVISUELLE.

LES MODALITES (FICHES DE RENSEIGNEMENTS, COMITES DE LECTURE) ET CALENDRIERS DE DEPOT SONT CONSULTABLES SUR LE SITE INTERNET DE LA REGION OU PEUVENT ETRE DEMANDES PAR MAIL A :

film@laregion.fr